



Transfert de données personnelles Europe / Etats-Unis : Joe Biden signe un décret

Le vendredi 7 octobre 2022¹, le président américain Joe Biden a signé un décret permettant d'avancer dans la mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique pour le transfert des données personnelles de l'Union européenne vers les Etats-Unis.

Ce décret pourrait mettre un terme à une période d'insécurité juridique pour les organismes souhaitant transférer des données personnelles vers les Etats-Unis depuis l'annulation du *Privacy Shield*.

Le sujet des transferts de données vers les Etats-Unis ne manque en effet pas de rebondissements. Un rapide rappel historique s'impose pour comprendre pourquoi ce décret était tant attendu.

Entre 1998 et 2000, un ensemble de principes formant le *Safe Harbor* permettait à certaines entreprises américaines, de certifier qu'elles respectaient la législation de l'Espace économique européen (EEE) afin d'obtenir l'autorisation de transférer des données personnelles de l'EEE vers les États-Unis.

En 2015², la CJUE a déclaré que cet accord n'était pas conforme au droit européen notamment parce que les recours possibles pour les citoyens européens, estimant leurs droits malmenés, étaient beaucoup trop faibles et que les programmes de surveillance de masse des Etats-Unis étaient incompatibles avec une protection adéquate des droits des citoyens européens.

Suite à cette décision, un nouvel accord a été trouvé entre la Commission européenne et le gouvernement des Etats-Unis : le *Privacy Shield*. Approuvé par les Etats membres de l'UE le 8 juillet 2016, ce « *bouclier de protection des données* », était un mécanisme d'auto-certification pour les sociétés établies aux États-Unis, qui avait été reconnu par la Commission comme offrant un niveau de protection adéquat aux données personnelles transférées depuis une entité européenne vers des sociétés établies aux États-Unis.

¹ Executive Order On Enhancing Safeguards For United States Signals Intelligence Activities, october 07, 2022

² CJUE, Maximillian Schrems / Data Protection Commissioner C-362/14, 6 octobre 2015

Mais dans un **arrêt du 16 juillet 2020**³ (dit *Schrems II*), la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a annulé la décision d'adéquation de la Commission européenne validant le *Privacy Shield*. La CJUE a considéré que ce mécanisme n'offrait toujours pas une protection adéquate pour les données de l'UE lorsqu'elles étaient expédiées aux Etats-Unis, la loi américaine sur la surveillance étant trop intrusive.

Prenant en compte cette décision, l'Union européenne et les Etats-Unis ont dû remettre le sujet sur la table et négocier un nouveau cadre juridique sur les flux de données transatlantiques. **En mars 2022, un accord a été trouvé entre Bruxelles et Washington.**

L'un des objectifs principaux de cet accord a été d'encadrer l'accès des services de renseignement américains, comme la CIA, aux données des Européens et leur utilisation à des fins de sécurité nationale. Désormais, ces services pourront accéder aux données transférées si et seulement si les activités de surveillance sont « nécessaires » et « proportionnées » à la poursuite de leurs objectifs.

Pour assurer ce contrôle, un organe au sein du ministère américain de la Justice a été créé : la Cour d'examen de la protection des données. Cette Cour pourra être saisie par les citoyens européens qui s'estiment lésés et sera en mesure d'ordonner la suppression des données ou leur correction.

La signature de ce décret présidentiel va permettre à la Commission européenne de commencer le processus de ratification de ce nouveau mécanisme. La Commission doit rédiger une proposition de décision d'adéquation et la soumettre au comité européen de la protection des données (EDPB) pour avis.

Cette décision d'adéquation est essentielle pour permettre aux grandes entreprises du numérique comme Google, Meta ou encore Amazon de poursuivre leurs activités car reposant beaucoup sur le transfert et l'analyse des données des citoyens de l'Union.

Face à l'insécurité juridique des transferts de données de l'UE vers les Etats-Unis provoquée par la décision *Schrems II*, Facebook avait menacé de retirer son réseau social et Instagram de l'Europe.

La décision d'adéquation pourrait également mettre un terme à l'avalanche de mises en demeure de la CNIL reçues par les entreprises depuis février 2022⁴ pour les enjoindre de ne plus utiliser l'outil Google Analytics car transférant les données collectées vers les Etats-Unis dans des conditions illégales. Le mécanisme résultant de l'accord de mars 2022 constituerait, en effet, une garantie juridique suffisante pour réaliser de tels transferts.

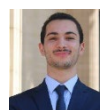
Les attentes sont donc élevées mais rien n'est joué. Une décision de la CJUE pourrait, à nouveau, venir invalider la décision d'adéquation. En tout état de cause, une bataille juridique devant la justice européenne s'annonce : le président de l'ONG NOYB (None Of Your Business), Max Schrems, à l'origine des précédents recours contre les décisions d'adéquation US-UE, prévoit déjà de saisir la CJUE soulignant des zones d'ombre du décret. En effet, certains passages pourraient permettre au président américain d'autoriser, notamment, des mises à jour des objectifs recherchés par ses services de renseignement pour justifier la collecte de données étrangères.

Affaire à suivre donc...

Auteurs



Eric Barbry
Avocat associé
ebarbry@racine.eu



Robin Genest
Juriste
rgenest@racine.eu

³ CJUE, Maximilian Schrems / Data Protection Commissioner C-311/18, 16 juillet 2020

⁴ CNIL, Mise en demeure anonymisée – Google analytics, 16 février 2022